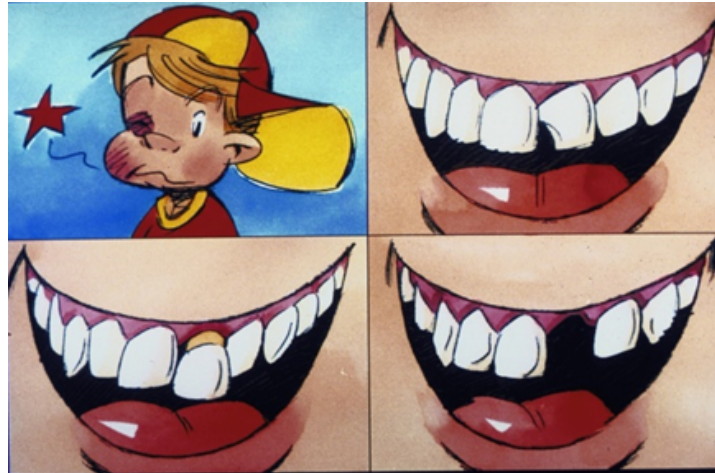


LES TRAUMATISMES

CHOC, TUMÉFACTION

FRACTURE



DENT ÉBRANLÉE

EXPULSION

Que doit faire le patient en cas de traumatisme ?

Dans tous les cas, la **prise de rendez-vous auprès d'un chirurgien-dentiste est nécessaire**.

En cas d'expulsion de la dent définitive, il est important de la réimplanter immédiatement après un rinçage à l'eau ou au sérum physiologique en la tenant par sa couronne et en serrant ensuite les dents. Si la démarche est effectuée tout de suite, il y a une sidération qui bloque la douleur.



ORGANISATION DE LA PERMANENCE DE SOINS AMBULATOIRE (PDSA)

Elle est gérée par chaque Conseil Départemental de l'Ordre (CDO) des Chirurgiens-Dentistes les **dimanches et jours fériés**.

Une **régulation téléphonique** est mise en place en Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe. En cas d'urgence, il convient d'appeler le **15** en Loire-Atlantique et Sarthe ou le **116-117** en Maine-et-Loire et Mayenne.

En Vendée, les praticiens de garde sont annoncés sur le **site du CDO** (www.ordre-dentiste-85.fr) ou sur le **répondeur téléphonique** (02 51 37 60 98)

Message porté par les URPS Chirurgiens-Dentistes et Pharmaciens Pays de la Loire en partenariat avec l'ARS Pays de la Loire et l'UFSBD

